



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-073-2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE REPRESENTATION AVEC LIVETONIGHT

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°04/2020 du Conseil municipal du 23 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté,

DECIDE

Article 1er : de signer un contrat de cession avec LiveTonight 14 avenue du Général de Gaulle 94160 St Mandé, association représentée par : Henri Jousse, en qualité de Président dans le cadre de la Plessis Academy 2.

Article 2 : Que la ville du Plessis-Pâté versera la somme de 695 T.T.C (Six cent quatre-vingt-quinze euros) sur présentation d'une facture en contrepartie des représentations des 20, 21 et 22 octobre 2025 dans le cadre de la Plessis Academy 2.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à M. le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 13 octobre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219104940-20251013-D073_2025-A